

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 22T 227

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'ANIMATION « PIQUE-NIQUE ET SOIREE GUINGUETTE » A LA BASE DES SPORTS ET LOISIRS LE LUNDI 15 AOÛT 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande du service animation en date du 16 juin 2022, monsieur Alexandre DEL MASTRO ;  
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette animation sans incident, de privatiser le « Théâtre de Verdure » de la Base des Sports et Loisirs ;  
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes, qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le lundi 15 août 2022, de 18h30 à minuit, sera organisée l'animation « PIQUE-NIQUE ET SOIREE GUINGUETTE » au Théâtre de Verdure de la Base des Sports et Loisirs.

**Article 2 :** A cette occasion, de 08h00 à minuit, le Théâtre de Verdure sera privatisé pour les besoins de cette animation et uniquement réservé aux organisateurs et aux participants (voir plan de situation en annexe)

**Article 3 :** Le Théâtre de Verdure privatisé sera clôturé par des barrières « VAUBAN » conformément aux prescriptions de l'organisateur.

**Article 4 :** Les organisateurs devront veiller à laisser en parfait état de propreté le lieu mis à leur disposition pour cette animation.

**Article 5 :** La Direction de la Sécurité assurera la sécurité aux abords de cette animation.

**Article 6:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 03/08/22

Le Maire,  
Eric Le Dissès

